

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 novembre 2021 à 18 heures 00

COMPTE RENDU

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 37
Délégués ayant donné pouvoir : 14
Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 24/11/2021

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Gymnase de Margencel - Collège Théodore Monod
5 Route des Cinq Chemins
74200 MARGENCEL sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE représentée par M. Joël GALLAY
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER, Mme Anne MAGNIEZ, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
CERVENS : M. Gil THOMAS
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ (est parti après la délibération 1571, pouvoir donné à M. Joël GALLAY)
MESSERY : M. Serge BEL
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ-SUR-LEMAN : M. Cyril DEMOLIS, M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Karine BIRRAUX, M. Mustapha GOKTEKIN, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD
YVOIRE : M. Jean-François KUNG (est arrivé à la délibération 1559, fin de pouvoir à M. Christophe SONGEON)

Liste des pouvoirs :

BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD donne pouvoir à M. Olivier BARRAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Olivier JACQUIER
LULLY : M. René GIRARD donne pouvoir à M. Joseph DEAGE
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD
SCIEZ-SUR-LEMAN : Mme Fatima BOURGEOIS donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS
THONON-LES-BAINS : Mme Emily GROPPI donne pouvoir à Mme Karine BIRRAUX, M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à M. Philippe LAHOTTE, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : M. Bruno DUCRET donne pouvoir à Mme Catherine BASTARD

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

LOISIN : Mme Laëtitia VANNER

THONON-LES-BAINS : M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Franck DALIBARD

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA
M. Eric LANQUETIN, Services CA

Secrétaire de séance

Mme Claire CHUINARD a été élue secrétaire

Invités excusés

M. le Président salue l'arrivée de Mme Astride BAUD ROCHE et lui souhaite la bienvenue.

N°1549

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - Maintien provisoire des infrastructures matérielles et logicielles et accompagnement au transfert de ces infrastructures de la Ville de Thonon-les-Bains à la communauté d'agglomération – Compétence Eau

**AFFAIRES GENERALES - Service : Service des Usages Numériques
Rapporteur : Christophe SONGEON**

VU la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 66,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT l'hétérogénéité des systèmes d'information en place auprès des 4 producteurs d'eau et le besoin d'un temps de travail préalable à une harmonisation technique des solutions,
CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté d'agglomération de Thonon de pouvoir bénéficier de manière temporaire de l'assistance des services de la Ville de Thonon-les-Bains au travers d'une prestation de service afin de garantir la continuité du service « Eau » transféré au 1^{er} janvier 2020 en cours d'harmonisation,
CONSIDERANT que ces prestations doivent se concrétiser par la signature d'une convention ayant pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de sa réalisation par la ville de Thonon-les-Bains

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de prestation de service annexée,
PRECISE que les dépenses et recettes liées à ces prestations seront inscrites au budget « Eau » 2022,
AUTORISE M. le président à signer toute convention à intervenir en vertu de la présente délibération, et plus largement tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

N°1550

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE - Maintien provisoire des infrastructures matérielles et logicielles et accompagnement au transfert de ces infrastructures de la Ville de Anthy-sur-Léman à la communauté d'agglomération - Compétence «eau»

**AFFAIRES GENERALES - Service : Service des Usages Numériques
Rapporteur : Christophe SONGEON**

VU la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 66,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT l'hétérogénéité des systèmes d'information en place auprès des 4 producteurs d'eau et le besoin d'un temps de travail préalable à une harmonisation technique des solutions,

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté d'agglomération de Thonon de pouvoir bénéficier de manière temporaire de l'assistance des services de la Commune d'Anthy-sur-Léman au travers d'une prestation de service afin de garantir la continuité du service « Eau » transféré au 1^{er} janvier 2020 en cours d'harmonisation,

CONSIDERANT que ces prestations doivent se concrétiser par la signature d'une convention ayant pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de sa réalisation par la commune d'Anthy-sur-Léman

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de prestation de service annexée,
PRECISE que les dépenses et recettes liées à ces prestations seront inscrites au budget « Eau » 2022,
AUTORISE M. le président à signer toute convention à intervenir en vertu de la présente délibération, et plus largement tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

N°1551

ADMISSIONS EN NON VALEUR 2021 - Budget principal

FINANCES - Service : Finances Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
VU les instructions comptables M14.

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolubles, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur sont définis dans les tableaux ci-dessous.

ANNEE	TITRE			
2018	T-282	ELBARHOUMI Imed	87	703,5
2018	T-310	MAJRI Kais	87	650,22
		TOTAL		1353,72

ANNEE	TITRE			
2019	T-62	LANCON ET FILS	991	0,9
2018	T-566	MATTU Irene	94	15,8
2019	T-58	OLTZ Rebecca	94	21,75

2019	T-28	RUBIN Nohan	86	16,25
		TOTAL		54,7

CONSIDERANT qu'aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur d'une partie des créances susvisées, les crédits nécessaires ayant été ouverts à cet effet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- PROPOSE L'admission en non-valeur d'une partie des créances pour une somme globale de 1408.42€ TTC, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,
- AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,
- PRECISE Que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 6541 – Créances admises en non-valeur.

N°1552

ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2021 - Budget annexe assainissement

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
VU l'instruction comptable M49.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de statuer sur les créances du Budget annexe Assainissement selon le tableau joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACCEPTTE l'admission en non-valeur d'une partie des créances pour une somme globale de 48 150,98 € TTC, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,
- AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,
- PRECISE que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 6541 – Créances admises en non-valeur.

N°1553

ADMISSION NON VALEUR 2021 - Budget annexe Eau Potable

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
VU les instructions comptables M49.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de statuer sur les créances du Budget annexe Eau Potable selon les tableaux joints en annexe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRONONCE l'admission en non-valeur des créances jointes en annexe pour une somme totale de 37 454.16 €, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,

AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,

PRECISE que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 6541 – créances admises en non-valeur.

N°1554

ADMISSIONS EN NON VALEUR 2021- Budget annexe déchets ordures ménagères

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
VU les instructions comptables M14.

CONSIDERANT qu'aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur d'une partie des créances susvisées, les crédits nécessaires ayant été ouverts à cet effet sur le budget annexe déchets - ordures ménagères

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer
Particulier	2019	T-203	BOUHADRA Hakim	102	20
Particulier	2020	T-126	HUENS Alexandra	102	25
Société	2018	T-458	NOUVELLE FERRONNERIE	102	26
			TOTAL		71

Nature Juridique	Exercice pièce	pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer
Société	2020	T-524	CIMDY	102	85
Particulier	2015	T-334	GALY Jennifer	102	45
Particulier	2016	T-13	GLAUSER Steven	300	45
Artisan Commerçant Agriculteur	2017	T-467	HOLYSZ JACEK Marian	94	60
Artisan Commerçant Agriculteur	2018	T-21	HOLYSZ JACEK Marian	94	48
Artisan Commerçant Agriculteur	2018	T-241	HOLYSZ JACEK Marian	94	22
Artisan Commerçant Agriculteur	2018	T-322	HOLYSZ JACEK Marian	94	37
Société	2016	T-437	HOLYSZ JACEK FRA POL	300	108
Société	2016	T-656	HOLYSZ JACEK FRA POL	300	18
Société	2016	T-617	HOLYSZ JACEK FRA POL	300	18
Société	2016	T-211	HOLYSZ JACEK FRA POL	300	113
Artisan Commerçant Agriculteur	2020	T-529	KONEMANN Marc Roger	102	105
Particulier	2016	T-9	SOULIE Philippe	300	45
Particulier	2015	T-338	SOULIE Philippe	102	45
Particulier	2019	T-315	XHEMALI Ali	300	444
			TOTAL		1238

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRONONCE l'admission en non-valeur d'une partie des créances pour une somme globale de 1 309 € TTC, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,

AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,

PRECISE que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 6541 – Créances admises en non-valeur.

N°1555

ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2021 - Budget annexe transport scolaire

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
VU les instructions comptables M14.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de statuer sur les créances du Budget annexe Transport Scolaire selon le tableau ci-dessous.

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer
Particulier	2019	T-53	ZADWORNY Aline	88	156
			TOTAL		156

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRONONCE l'admission en non-valeur des créances pour une somme total de 156 €, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,
AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et pièces relatives à cette affaire,
PRECISE que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 6541 – créances admises en non-valeur.

N°1556

CREANCES ETEINTES 2021 - Budget annexe assainissement

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
VU les instructions comptables M49,
VU les états des créances éteintes produits par Madame le Comptable Public ci-dessous.

CONSIDERANT que les différentes procédures de recouvrement engagées par Madame le Comptable Public n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable,

CONSIDERANT le caractère irrécouvrable des créances concernées sur le Budget Assainissement,

TITRE	EXERCICE	DEBITEUR	MONTANT	RESTE A RECOUVRER
Article de rôle n° 236	2017	DETRAZ Michel	298.60	298.60
Article de rôle n° 666	2017	LUMEL SAS	646.40	646.40
1393	2017	MANICHE Oussin	40.20	40.20
1435	2017	SOLMONT Mickaël	51.64	51.64
Article de rôle n° 243	2018	DETRAZ Michel	204.00	138.27
249	2018	SOLMONT Mickaël	38.15	38.15
271	2018	ADRIENNE CHEVALLAY COIFFURE	180.49	180.49
Article de rôle n° 581	2018	JAKHOME SAS	118.49	118.49
Article de rôle n° 683	2018	LUMEL SAS	956.37	956.37
914	2018	TFM AUTOMOBILES	180.83	180.83
1076	2018	CLAMARON Corinne	71.05	71.05
1602	2018	BENITO Clelia	359.81	359.81
1613	2018	CARIKIOGLU Laurence	315.89	315.89
41	2019	TFM AUTOMOBILES	173.77	173.77
60	2019	IMPRIMERIE SERIGRAPHIQUE DU LEMAN	77.76	77.76
232	2019	ADRIENNE CHEVALLAY COIFFURE	240.64	240.64
Article de rôle n° 243	2019	DETRAZ Michel	1 584.90	1 584.90
341	2019	SERIAL SUBBER SUBWAY	471.02	471.02
361	2019	BULK GYM	1 936.95	1 936.95
402	2019	NDIAYE Idrissa	77.12	77.12
436	2019	ADRIENNE CHEVALLAY COIFFURE	32.53	32.53
437	2019	IMPRIMERIE SERIGRAPHIQUE DU LEMAN	34.38	34.38
454	2019	SOCIETE NOUVELLE FERRONNERIE BETEMPS	269.12	269.12
527	2019	BULK GYM	122.24	122.24
112	2020	SOCIETE NOUVELLE FERRONNERIE BETEMPS	256.39	256.39
122	2020	TFM AUTOMOBILES	36.22	36.22
123	2020	TFM AUTOMOBILES	149.95	149.95
1015	2020	SOCIETE NOUVELLE FERRONNERIE BETEMPS	84.81	84.81
MONTANT TOTAL DES CREANCES ETEINTES				8 943.99

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant total de 8 943.99 euros,

AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,

PRECISE que ces opérations constituent des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2021 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget Assainissement au compte 6542 – Créances éteintes.

N°1557

CREANCES ETEINTES 2021- Budget annexe eau potable

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
VU l'instruction comptable M49,
VU les états des créances éteintes produits par Madame le Comptable Public ci-annexée,

CONSIDERANT que les différentes procédures de recouvrement engagées par Madame le Comptable Public n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable,
CONSIDERANT le caractère irrécouvrable des créances concernées sur le Budget annexe Eau Potable,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRONONCE les admissions en créances éteintes ci-jointes pour un montant de 4 073.91 euros,
AUTORISE M. le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,
PRECISE que ces opérations constituent des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2021 et que les crédits nécessaires sont prévus au Budget annexe Eau Potable au compte 6542 – Créances éteintes.

N°1558

CREANCES ETEINTES 2021 - Budget annexe déchets ordures ménagères

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,
VU l'instruction comptable M14,
VU les états des créances éteintes produits par Madame le Comptable Public ci-annexés.

CONSIDERANT que les différentes procédures de recouvrement engagées par Madame le Comptable Public n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créancier insolvable ou introuvable,
CONSIDERANT le caractère irrécouvrable des créances suivantes concernées sur le Budget Déchets Ordures Ménagères :

NUM_TITRE	EXERCICE	DEBITEUR	MONTANT	RAR_PRINCIPAL
209	2021	GSN Savoie	55.00	55.00

TOTAL

55.00 Euros

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PROPOSE les admissions en créances éteintes proposées ci-dessus pour un montant de 55.00 euros,

AUTORISE M. le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire,
PRECISE que ces opérations constituent des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2021 et que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets ordures ménagères au compte 6542 – Créances éteintes.

Arrivée de M. Jean-François KUNG, fin du pouvoir à M. Christophe SONGEON

N°1559

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS (PMGF)

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Chrystelle BEURRIER

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du Pôle Métropolitain du Genevois Français dont Thonon Agglomération est membre.

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions d'intérêt métropolitaines, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, portées par le Pôle Métropolitain du Genevois Français au cours de l'année 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activités 2020,
INDIQUE que la présente délibération sera adressée au Président du Pôle Métropolitain du Genevois Français.

N°1560

DECISION MODIFICATIVE n°1 - Budget principal

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération CC001127 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 relative au vote du budget primitif 2021,
VU la délibération CC001296 du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 relative au vote du budget supplémentaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2021 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget principal » 2021 en équilibre :

53 400 € en dépenses et en recettes de fonctionnement
-676 542 € en dépenses et en recettes d'investissement

Le Conseil Communautaire,

POUR : 49

CONTRE : 2 (Astrid BAUD-ROCHE (avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER))

ABSTENTION : -

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 « Budget principal » pour l'année 2021.

DEPENSES FONCTIONNEMENTS

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Proposé CP
014	Atténuations de produits	739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	28 392,00
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	- 676 542,00
65	Autres charges de gestion courante	657358	Autres groupements	134 650,00
65	Autres charges de gestion courante	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	566 900,00
				53 400,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENTS

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Proposé CP
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	53 400,00
				53 400,00

DEPENSES INVESTISSEMENTS

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Proposé CP
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13911	Etat et établissements nationaux	500,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13913	Départements	6 400,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	139141	Communes membres du GFP	20 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13918	Autres	26 500,00
204	Subventions d'équipement versées	2041412	Bâtiments et installations	- 129 000,00
21	Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	- 729 942,00
204	Subventions d'équipement versées	204112	Bâtiments et installations	129 000,00
				- 676 542,00

RECETTES INVESTISSEMENTS

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Proposé CP
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	- 676 542,00
				- 676 542,00

N°1561

DECISION MODIFICATIVE N°2 - Budget annexe assainissement

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération CC001127 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 relative au vote du budget primitif 2021,

VU la délibération CC001296 du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 relative au vote du budget supplémentaire 2021,
VU la délibération CC001464 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021 relative à la décision modificative n°1,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2021 pour ce budget en vue du mandatement des admissions en non-valeur et des créances éteintes, ainsi que la régularisation d'une écriture d'ordre,

M. le Président propose un projet de décision modificative n°2 « Budget annexe Assainissement » 2021 en équilibre :

0 € Euros en dépenses et en recettes d'investissement
0 € Euros en dépenses et en recettes de fonctionnement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°2 « Budget annexe Assainissement » pour l'année 2021.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Gestionnaire	Analytique	Proposé
65	Autres charges de gestion courante	6541	Créances admises en non-valeur	FIN	FINANCES	28 200,00
65	Autres charges de gestion courante	6542	Créances éteintes	FIN	FINANCES	1 944,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements	FIN	FINANCES	80 000,00
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	FIN	FINANCES	- 110 144,00
						0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Gestionnaire	Analytique	Proposé
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28121	Terrains nus	FIN	FINANCES	80 000,00
23	Immobilisations corporelles	238	Avances versées sur commandes d'immo	ACOL		7 685,00
23	Immobilisations corporelles	238	Avances versées sur commandes d'immo	ACOL	THO-RES	22 459,00
021	Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section de fonctionnement	FIN	FINANCES	- 110 144,00
						0,00

N°1562

DECISION MODIFICATIVE n°3 - Budget eau potable

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération CC001126 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 relative au vote du budget primitif 2021,

VU la délibération CC001295 du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 relative au vote du budget supplémentaire 2021,
VU la délibération CC001373 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 relative au vote de la Décision Modificative n°1,
VU la délibération CC001505 du Conseil Communautaire du 26 octobre 2021 relative au vote de la Décision Modificative n°2,
VU l'avis du conseil d'exploitation de la régie de l'eau.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2021 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°3 « Budget annexe Eau Potable » 2021 en équilibre :

0 € Euros en dépenses et en recettes de fonctionnement et
0 € Euros en dépenses et en recettes en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°3 « Budget annexe Eau Potable » pour l'année 2021.

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé Article par nature	Code Service Gestionnaire	Proposé
011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,)	EAU	- 21 000,00
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	FIN	10 000,00
67	6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	EAU	11 000,00

DEPENSES INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé Article par nature	Code Service Gestionnaire	Proposé
16	1641	Emprunts en euro	FIN	43 000,00
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	EAU	- 43 000,00

N° 1563

BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE 2021 - Autorisation au comptable public pour régularisation d'amortissements par opérations d'ordre non budgétaire

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la demande faite par le trésor public,
VU l'instruction comptable M 14.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de l'immobilisation « TRX ARRET BUS19 » sur le budget annexe transport scolaire 2021,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'annuler l'écriture d'amortissement 2020 d'un montant de 13 574 € imputée par erreur au compte 281745.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le trésorier à régulariser l'immobilisation « TRX ARRET BUS19 » par opérations d'ordre non budgétaire sur le budget annexe Transport Scolaire 2021, comme suit :

- Débit du compte 281745 pour 13 574 €,
- Crédit du compte 1068 pour 13 574 €.

N° 1564

BUDGET PRINCIPAL APCP N°6 - Acquisition foncière création et aménagement d'un dépôt pour les bus dans le dans le cadre de la DSP mobilité

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,
VU la délibération n°CC001079 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 portant débat sur les orientations budgétaires 2021 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement,

CONSIDERANT que l'aménagement d'un dépôt pour les bus par le délégataire, bien de retour, justifie la création d'une autorisation de programme du fait des sommes importantes mises en jeu, de la nécessité de renforcer la visibilité financière des crédits affectés à cette opération et la pluri annualité de cette dernière,

CONSIDERANT les éléments de programmation connus pour déterminer le montant du programme.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 44

CONTRE : 4 (Astrid BAUD-ROCHE (avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER), Olivier BARRAS (avec pouvoir de Michel BURGNARD))

ABSTENTION : 3 (Sophie PARRA D'ANDERT (avec pouvoir de Jean-Baptiste BAUD), Thomas BARNET)

CREE au budget principal l'Autorisation de Programme n°AP06 Dépôt DSP mobilité pour un montant de 4 800 000 € en dépenses,

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

	AP	2021	2022	2023
Dépenses	4 800 000 €	129 000 €	4 478 000 €	193 000 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts sur le budget 2021 et seront prévus sur les budgets des exercices respectifs.

N°1565

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article 2311-5,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14.

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer dès le 1^{er} janvier 2022 la Délégation de Service Public (DSP) pour le transport public routier de voyageurs de Thonon Agglomération au sein du budget principal.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 49

CONTRE : -

ABSTENTION : 2 (Astrid BAUD-ROCHE (avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER))

APPROUVE la dissolution du budget annexe « transport scolaire » au 31 décembre 2021,
AUTORISE le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe « transport scolaire », sachant que le compte administratif de ce budget annexe ne sera voté qu'après le 31 décembre 2021 au vu du compte de gestion de l'exercice concerné,
AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal,
AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 1566

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE MOBILITE

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article 2311-5,
VU l'instruction budgétaire et comptable M43 Développé.

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer dès le 1^{er} janvier 2022 la Délégation de Service Public (DSP) pour le transport public routier de voyageurs de Thonon Agglomération au sein du budget principal.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 49

CONTRE : -

ABSTENTION : 2 (Astrid BAUD-ROCHE (avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER))

APPROUVE la dissolution du budget annexe « Mobilité » au 31 décembre 2021,
AUTORISE le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe « Mobilité », sachant que le compte administratif de ce budget annexe ne sera voté qu'après le 31 décembre 2021 au vu du compte de gestion de l'exercice concerné,

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal,
AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 1567

DISSOLUTION BUDGET ANNEXE FUNICULAIRE DE RIVES

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article 2311-5,
VU l'instruction budgétaire et comptable M43 Abrégé.

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer dès le 1^{er} janvier 2022 la Délégation de Service Public (DSP) pour le transport public routier de voyageurs de Thonon Agglomération au sein du budget principal.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 49

CONTRE : -

ABSTENTION : 2 (Astrid BAUD-ROCHE (avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER))

APPROUVE la dissolution du budget annexe « Funiculaire de Rives » au 31 décembre 2021,
AUTORISE le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe « Funiculaire de Rives », sachant que le compte administratif de ce budget annexe ne sera voté qu'après le 31 décembre 2021 au vu du compte de gestion de l'exercice concerné,
AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal,
AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 1568

CREATION DU BUDGET TRANSPORT A LA DEMANDE au 01 janvier 2022

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU l'article L41221-3 du code des transports,
VU les dispositions du code général des impôts et de l'instruction budgétaire et comptable M43 (comptabilité des transports publics).

CONSIDERANT que la collectivité conserve en gestion directe le service de transport à la demande (TAD),

CONSIDERANT que les opérations budgétaires du service TAD doivent être intégrées au sein d'un budget annexe conformément aux règles applicables aux SPIC.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer un budget annexe M43 soumis à TVA pour l'opération dénommée «
Transport à la demande à compter du 1^{er} janvier 2022,
DONNE pouvoir à M. le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente
délibération.

N°1569

PUP CERVENS - La Gachette - Avenant n°1

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Direction des services techniques Rapporteur : Christophe SONGEON

VU la loi n°2009-323 en date du 25 mars 2019, instituant le principe d'une convention de projet urbain
partenarial, prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie des équipements publics,
VU la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 dite loi ALUR,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification
des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cervens.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération est compétente en
matière de PLU, et qu'elle est donc compétente pour conclure un projet urbain partenarial (PUP),
CONSIDERANT que l'aménagement de la parcelle ZI 106 en zone AUC du PLU de Cervens, où il est prévu
la création de 3 lots destinés à des maisons individuelles et/ou jumelées, nécessite la réalisation
d'équipements publics,
CONSIDERANT le projet de convention de projet urbain partenarial (PUP), tel qu'il est annexé à la
présente délibération, à passer avec la commune et le Consorts VITTET, et relative à la prise en charge
financière des équipements publics rendus nécessaires par l'aménagement de la parcelle ZI 106,
CONSIDERANT l'évolution du coût de l'opération par suite de la consultation des entreprises qui
nécessite un avenant pour la prise en compte de ce nouveau montant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 au Projet Urbain Partenarial sur le secteur
de la Gachette à Cervens, joint à la présente délibération.

N°1570

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE THONON AGGLOMERATION (RLPI) - Bilan de concertation et arrêt du projet

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Urbanisme Rapporteur : Christophe SONGEON

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-1 et suivants, et L.581-14 et suivants,
VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-1, L.103-2, L.103-6 et L.153-11 et suivants,
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU le décret du 30 janvier 2012 portant sur la réglementation nationale de la publicité extérieure,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la conférence intercommunale des maires du 22 janvier 2019,
VU la délibération N° CC2019-324 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 29 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration avec les communes et les modalités de la concertation avec le public,
VU les délibérations des 25 communes membres retraçant les débats sur les orientations du RLPi au sein des conseils municipaux,
VU la délibération N°CC001163 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 février 2021, prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations et objectifs du RLPi,
VU le bilan de concertation annexé à la présente délibération,
VU le projet de RLPi, prêt à être arrêté.

CONSIDERANT que les travaux de co-construction avec les communes et les différents partenaires ainsi que la concertation menée auprès du public ont permis d'élaborer un RLPi qui répond aux objectifs assignés, en conciliant protection du cadre de vie et liberté d'expression et liberté du commerce et de l'industrie ;

CONSIDERANT que le projet de RLPi va permettre d'étendre et d'harmoniser sur l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération une réglementation qui, à la fois :

- Participe aux enjeux économiques, paysagers et environnementaux spécifiques au territoire en matière de publicité extérieure,
- Adapte la réglementation nationale aux caractéristiques et aux sensibilités du territoire.

CONSIDERANT que le projet de RLPi constitue une véritable plus-value :

- Par l'ambition de ses orientations.
- Par son règlement, plus contraignant et plus précis que la réglementation nationale, notamment dans la prise en compte des enjeux paysagers, de moindre pollution lumineuse et de sobriété énergétique.
- Par son effet rétroactif, en tant qu'il induira une obligation de mise en conformité des dispositifs existants.
- Par le pouvoir de police de l'affichage qui sera transféré aux maires (après approbation et publication du RLPi).

CONSIDERANT la présentation des modalités selon lesquelles la concertation s'est déroulée pendant la durée de l'élaboration du projet, et le bilan de la concertation établi conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, et annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT le débat sur le bilan de la concertation.

CONSIDERANT le projet, et notamment le rapport de présentation (intégrant les orientations et les objectifs), le règlement et les documents annexes obligatoires, parmi lesquels les documents graphiques.

CONSIDERANT que le projet est prêt à être arrêté, pour être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandées à être consultées.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE	que la concertation relative à l'élaboration du RLPi de Thonon Agglomération s'est déroulée conformément aux modalités définies par la délibération prescriptive du 29 janvier 2019,
TIRE	le bilan de la concertation, tel qu'annexé à la présente délibération.
ARRETE	le projet de RLPi de Thonon Agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération.
SOUMET	pour avis, le projet de RLPi arrêté aux communes membres conformément à l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme, aux Personnes Publiques Associées et Consultées, ainsi qu'à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites (CDNPS), conformément à l'article L 581-14-1 du Code de l'environnement.
PRECISE	Conformément à l'article L. 132-13 du Code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers peuvent être consultées à leur demande sur le projet de RLPi.
AUTORISE	M. le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.
PRECISE	que le dossier projet de RLPi tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public :
PRECISE	<ul style="list-style-type: none">• A Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON aux jours et heures habituels d'ouverture.• Sur le site internet de Thonon Agglomération, à la rubrique urbanisme. que la présente délibération sera :
PRECISE	<ul style="list-style-type: none">• Adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.• Transmise personnes publiques associées et consultées mentionnées aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme,• Transmise la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites (CDNPS), conformément à l'article L 581-14-1 du Code de l'environnement.• Publiée au recueil des actes administratifs selon les modalités définies aux articles L.5211-47 et R.5211-41 du Code Général des collectivités territoriales.
PRECISE	qu'au terme de ces consultations, le projet de RLPi, annexé des différents avis reçus, sera soumis à enquête publique.
INFORME	que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à l'antenne de BALLAISON de Thonon Agglomération [domaine de Thénières 74 140 BALLAISON] et dans toutes les Mairies des communes membres, et d'une publication en caractère apparents dans 2 journaux diffusés dans le Département.

N°1571

CONVENTION UTILITE SOCIALE (CUS) - Léman Habitat - Approbation des modifications

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Claire CHUINARD

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi Elan,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L 441.1,
VU la délibération N°DEL2018.055 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative au rattachement de Léman Habitat à Thonon,
VU la délibération N°CC000445 du Conseil Communautaire du 21 mai 2019 relative aux modalités d'association de Thonon Agglomération à l'élaboration des Conventions d'Utilités Sociale,
VU la délibération N°DEL2017.422 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 approuvant la création de la Conférence Intercommunale du Logement,
VU la délibération N°CC000738 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le Document Cadre d'Orientation et la Convention Intercommunale d'Attribution,
VU la délibération N°CC000858 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 approuvant le Programme Local de l'Habitat de Thonon Agglomération,
VU la délibération N°CC001466 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021 validant le projet de Convention d'Utilité sociale de Léman Habitat,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

CONSIDERANT la note d'observation de la DDT en date du 25 octobre 2021,
CONSIDERANT le courrier réponse de Léman Habitat en date du 12 novembre 2021,
CONSIDERANT la transmission du projet de CUS amendé par la Direction Départementale des Territoire en date en date du 22 novembre 2021.

Christophe SONGEON rappelle que Thonon Agglomération, en tant que communauté d'agglomération de rattachement, est de fait, signataire de la CUS de Léman Habitat. Si la convention a déjà été adoptée en septembre dernier, il s'avère que la DDT demande l'intégration de quelques précisions en son sein. Dès-lors, et compte tenu des modifications et/ou précisions demandées, il propose au conseil communautaire de renouveler son avis favorable apporté au projet de CUS de Léman Habitat.

Christophe ARMINJON, Jean-Claude TERRIER, Gérard BASTIAN, Isabelle PLACE-MARCOZ, Claire CHUINARD et Catherine BASTARD ne participent pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACTE	le contenu des précisions à intégrer au projet de CUS de Léman Habitat sur demande de la DDT,
ADOpte	les termes modifiés du projet de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) de Léman Habitat,
Autorise	M. le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder à toute démarche nécessaire,
PRECISE	au bailleur social que Thonon Agglomération souhaite être associé au suivi de la mise en œuvre de cette CUS.

Départ de M. Patrick BONDAZ, pouvoir donné à M. Joël GALLAY

N°1572

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) – Mise en place d'un Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Politique de la Ville
Rapporteur : Gérard BASTIAN

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

CONSIDERANT que Thonon Agglomération, dans le cadre de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, encourage les actions concourant à la prévention des violences intrafamiliales, et plus globalement à un meilleur accueil et suivi des victimes.

CONSIDERANT que l'Intervenant Social en Commissariat et Gendarmerie, par les missions qu'il exerce, se trouve à l'interface entre l'action policière et la prise en charge sociale et contribue à un repérage précoce des personnes en situation de fragilité ainsi qu'à une meilleure coordination des différentes prises en charge facilitant le parcours des victimes,

CONSIDERANT que l'association A.V.I.J. (Aide aux Victimes et Intervention Judiciaire) des Savoie propose de recruter un internant social pour exercer ses missions au sein du Commissariat de Thonon et au sein de la brigade de Gendarmerie de Douvaine.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-joint, précisant les modalités de mise en œuvre et de financement d'un poste d'intervenant social en Commissariat et Gendarmerie à temps plein sur le territoire du 1^{er} avril au 31 décembre 2021,

AUTORISE M. le Président à signer les conventions, et tout document s'y rapportant,

AUTORISE le versement d'une subvention de 14 000 € à l'association A.V.I.J. des Savoie selon les modalités décrites dans la convention correspondante.

N°1573

CONTRAT DE VILLE - Versements des subventions - 2ème appel à projets 2021

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Politique de la Ville
Rapporteur : Gérard BASTIAN

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,

VU la signature du Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 7 octobre 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le projet d'avenant au Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,

VU la signature de l'avenant par l'ensemble des partenaires le 4 février 2020.

CONSIDERANT le lancement d'un appel à projet dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs définis dans le contrat de ville et dans le protocole d'engagements renforcés et réciproques,

CONSIDERANT que le comité de pilotage, lors de sa réunion du 20 octobre 2021, a validé les financements pour les projets suivants :

- Le projet culturel « **Le quartier se raconte et se rencontre en poésie** », porté par l'association « Un Euro ne fait pas le printemps » : l'objectif est d'amener les habitants du quartier des Plantées à participer à l'écriture d'un spectacle « Rappelle-toi d'hier et d'avant-hier, d'aujourd'hui et de demain » en relatant des moments marquant de leur quartier, de leur parcours de vie, de tisser du lien social et leur permettre de rencontrer des poètes et de découvrir l'écriture poétique. Subvention proposée : **1 700 €**.
- Le projet « **Concours de soupe à partager** » proposé par le Foyer Culturel de Sciez : l'objectif est de créer du lien, des échanges, de la mixité sociale et intergénérationnelle, dans un lieu central du quartier des Grands Crêts à Sciez sur Léman. Le projet "concours de soupe " participe à l'amélioration de la cohésion sociale dans un contexte multiculturel. Il participera également à l'amélioration du cadre de vie des habitants, et une meilleure perception du quartier des Crêts. Subvention proposée : **664 €**.
- Le projet « **Soirée Bubble Foot et Barbecue – 12/17 ans** » proposé par la MJC de Douvaine : Action hors les murs pour aller à la rencontre des jeunes de Bons en Chablais du quartier Les Prés Riants visant à proposer un évènement fédérateur autour du sport ainsi qu'un temps convivial avec un barbecue. Cet évènement permettra d'associer les adultes relais pour créer du lien et d'engager un dialogue pour coconstruire de futurs projets. Subvention proposée : **965 €**.
- Le projet « **Tous aux fenêtres** » proposé par Thonon Evènement : l'objectif est de créer un évènement créateur de liens et d'échanges dans le quartier de Saint Hélène et de fédérer les habitants pour les amener à se rencontrer et échanger. Subvention proposée : **600 €**.
- Le projet « **Psycho boxe comme outil de médiation en direction des femmes issues des territoires prioritaires** » proposé par Eden : l'objectif est de donner la possibilité aux femmes de pratiquer une activité physique et sportive, d'accompagner les femmes vers un mieux-être pour qu'elles retrouvent confiance en elles, d'apprendre aux femmes à se décharger physiquement et psychologiquement, de permettre aux femmes de s'émanciper par le biais du sport. Le projet se déroulera à la maison de quartier de Collonges mais tous les habitants des autres quartiers de Thonon pourront y avoir accès. Subvention proposée : **2 000 €**.
- Le projet « **#Balancetadanse** » proposé par l'Ecole de Musique et de Danse de Thonon les Bains : l'objectif est de promouvoir l'émergence des jeunes talents (12-25 ans), d'encourager l'expression corporelle au service du développement personnel et accroître l'autonomie créative des jeunes, de rendre l'art et la danse accessible au plus grand nombre sans distinctions de genres, niveaux, styles et classes sociales, d'aller à la rencontre des jeunes dans les communes de l'agglomération et notamment dans les quartiers prioritaires, de gommer les frontières entre l'art de la rue et les institutions. Subvention proposée : **5 000 €**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement des subventions proposées ci-dessus.

N°1574

CONVENTION DE FINANCEMENT ANTENNE DE JUSTICE ET DU DROIT (AJD)

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Politique de la Ville

Rapporteur : Gérard BASTIAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 22 juin 2021,
VU la délibération de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance en date du 05 octobre 2021 approuvant la participation à l'antenne de justice et du droit,
VU la délibération de la Communauté de Communes du Haut Chablais en date du 14 septembre 2021 approuvant la participation à l'antenne de justice et du droit,

CONSIDERANT que les activités de l'Antenne de Justice et du Droit participent à la politique d'accès au droit du territoire,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Chablais et la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, convaincues de l'utilité des services rendus par l'AJD pour ses administrés, ont validé par délibération le principe du cofinancement de la structure.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention tripartite ci-joint précisant les modalités de co-financement de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais pour la période allant du 01.01.2021 au 31.12.2023,

AUTORISE M. le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

N°1575

CONVENTION 2022-2028 DE COOPERATION REGISSANT L'ORGANISATION DES LIGNES SCOLAIRES ET INTERURBAINES COMMUNES A LA CCPEVA ET THONON AGGLOMERATION

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

VU la loi n° 82.1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),
VU la loi n° 88.663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions, et l'Etat,
VU la loi n° 2014-58 en date du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'arrêté préfectoral n°2016-0087 du 24 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU la convention de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du réseau de la Communauté de Communes Pays d'Evian-Vallée d'Abondance,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération du 06 avril 2021 n° CC001203 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
VU la délibération n° CC 001548 du 23 novembre 2021 portant attribution de la Délégation Service Public pour le transport public routier de voyageurs.

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'être autorité organisatrice de tous les services de transports publics au sein de son territoire, à l'exception du transport ferroviaire,
CONSIDERANT l'intérêt général pour la collectivité de garantir un suivi commun des services ou des procédures à venir pour le renouvellement des contrats de transports,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de formaliser une coopération avec la CCPEVA, afin de suivre et de garantir le chaînage du transport routier entre les deux territoires au regard de l'imbrication des réseaux de transports de ces 2 autorités organisatrices de la mobilité dont le cœur urbain est intégré au sein d'une même zone tarifaire ressortant de la communauté « Léman-Pass.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de coopération régissant l'organisation de la Mobilité entre les ressorts territoriaux de la Communauté de Communes Pays d'Evian-Vallée d'Abondance et Thonon Agglomération, ci annexée,
AUTORISE M. le Président à signer la convention et plus globalement tout document administratif et technique nécessaires à son exécution.

N°1576

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - VIARHONA- COMMUNE ANTHY

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité Rapporteur : Cyril DEMOLIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Transports, notamment l'article L. 1231-1,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-3,
VU le Code de la commande publique (CCP),
VU le Code du travail,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes en annexe.

CONSIDERANT l'imbrication du projet ViaRhôna au sein du projet d'aménagement du centre village mené par la commune d'Anthy-sur-Léman,
CONSIDERANT l'intérêt pour Thonon Agglomération de rejoindre ce groupement de commandes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADHERE au groupement de commandes proposé,
APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ci-joint, étant précisé que la participation financière de l'agglomération se limitera à 41 000 € HT maximum,
AUTORISE M. le Président à signer et à exécuter ladite convention.

N°1577

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ARRETS BUS -COMMUNE ALLINGES

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-3,
VU le Code de la commande publique (CCP),
VU le Code du travail,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes en annexe.

CONSIDERANT le projet d'aménagement que la commune d'Allinges envisage au lieudit « carrefour de Noyer » au sein duquel il est possible de procéder à la mise en accessibilité de 3 arrêts de transport public,

CONSIDERANT l'intérêt pour Thonon Agglomération de rejoindre ce groupement de commandes, facilitant l'exécution des travaux et opérations relevant de la compétence mobilité de Thonon Agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADHERE	au groupement de commandes proposé,
APPROUVE	le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ci-joint,
AUTORISE	M. le Président à signer et à exécuter ladite convention,
PRECISE	que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

N°1578

TRANSPORT SCOLAIRE – Appels d'offres ouvert – Exécution des services de transports publics réguliers et routiers pour assurer à titre principal le transport scolaire et la desserte des établissements d'enseignement situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU le Code de l'éducation,
VU l'article L. 2124-2 du Code de la commande publique,
VU la délibération du 06 avril 2021 n° CC001203 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
VU l'avis favorable de la commission d'appels d'offres réunie le 9 novembre 2021.

CONSIDERANT l'intérêt de reconduire le marché de service pour l'exécution des services de transports publics réguliers et routiers pour assurer à titre principal le transport scolaire et la desserte des établissements d'enseignement situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération afin de garantir la continuité de service,

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 28 septembre 2021 publié sur les supports de publication le BOAMP, le JOUE, le profil d'acheteur <https://mp74.aws-achat.info> et le site internet de l'agglomération thononagglomeration.fr,
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 9 novembre 2021.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 44

CONTRE : -

ABSTENTION : 7 (Astrid BAUD-ROCHE (avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER), Olivier BARRAS (avec pouvoir de Michel BURGNARD), Sophie PARRA D'ANDERT (avec pouvoir de Jean-Baptiste BAUD), Thomas BARNET)

AUTORISE M. le Président à signer le marché attribué à l'entreprise Autocars BORINI, pour les deux lots, au regard de son offre financière avantageuse et de la présentation de qualité de ses process mis en œuvre pour assurer à Thonon Agglomération le bon fonctionnement des services scolaires.

- lot n°01 : 182 444,75 € HT total annuel
- lot n°02 : 77 889,03 € HT total annuel

Il est à noter que les prestations seront payées en fonction des quantités réellement réalisées selon le bordereau de prix unitaire fixé dans le marché.

N°1579

CONVENTION DE COOPERATION GARANTISSANT L'INTERMODALITE DES SYSTEMES DE BILLETIQUE DES TRANSPORTS URBAINS ET INTERURBAINS ENTRE THONON AGGLOMERATION ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'EVIAN- VALLEE D'ABONDANCE

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité Rapporteur : Cyril DEMOLIS

VU la loi n° 82.1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),
VU la loi n° 88.663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions, et l'Etat,
VU la loi n° 2014-58 en date du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
VU la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'arrêté préfectoral n°2016-0087 du 24 novembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU la convention de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du réseau de la Communauté de Communes Pays d'Evian-Vallée d'Abondance,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération du 06 avril 2021 n° CC001203 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
VU la délibération n° CC 001548 du 23 novembre 2021 portant attribution de la Délégation Service Public pour le transport public routier de voyageurs.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de formaliser une coopération dans la durée, avec la CCPEVA, afin de suivre et de garantir l'intermodalité des systèmes de billettique du transport routier, entre les deux territoires au regard de l'imbrication des réseaux de transports de ces 2 autorités organisatrices de la mobilité dont le cœur urbain est intégré au sein d'une même zone tarifaire ressortant de la communauté « Léman-Pass ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de coopération pour le suivi de l'intermodalité des systèmes de billettique des transports urbains et interurbains entre Thonon Agglomération et communauté de communes des pays d'Évian- Vallée d'Abondance assurant l'intermodalités des systèmes de billettique entre Thonon agglomération et la CCPEVA, ci annexée,
- AUTORISE M. le Président à signer la convention et plus globalement tout document administratif et technique nécessaires à son exécution.

Sortie de la salle d'Olivier BARRAS

N°1580

ACQUISITIONS DE PARCELLES SITUÉES EN PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES « PRES CHAPUIS » et « PRES MARLIVAZ » ET A PROXIMITÉ (DOUVAINE)

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Foncier Rapporteur : Serge BEL

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1,
VU le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 1321-2,
VU l'arrêté préfectoral n°DDAF-B 13.85 du 27 septembre 1985 instaurant le périmètre de protection du captage « Prés Chapuis Ouest » sur la commune de Douvaine,
VU l'arrêté préfectoral n°ARS/DD74/ES/2015-054 du 16 novembre 2015 instaurant le périmètre de protection du captage « Prés Marlivaz » sur la commune de Douvaine,
VU la proposition des vendeurs.

CONSIDERANT les caractéristiques des parcelles ci-après désignées :

Commune : DOUVAINE

Propriétaire(s)	Situation	Section	N° cadastral	Surface (m ²)	Bâti / non bâti
M. BARRAS Laurent Jean M. BARRAS Olivier Michel	LES MEUROTTE	A	426	4652	Non bâti
M. BARRAS Laurent Jean M. BARRAS Olivier Michel	TATTES DAVOT EST	A	520	4688	Non bâti
M. BARRAS Laurent Jean M. BARRAS Olivier Michel	LES TATTES	A	538	2148	Non bâti
M. BARRAS Laurent Jean	BACON NORD	A	747	3102	Non bâti

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Mme BOCHATON Nathalie Marcelle née BARRAS Mme RIGOLI Pascale Andrée née BARRAS Mme VOLET Catherine Laure née FONTAINE M. FONTAINE Jean-Michel Mme MAJOURNAL Josiane Simone née FONTAINE M. BARRAS Olivier Michel					
M. BARRAS Olivier Michel	LES PANISSIERES	A	775	1907	Non bâti
Mme MEYRIER Annelise	LES GRAVANES	A	833	2162	Non bâti
M. BARRAS Laurent Jean	LES APRALIS	A	915	2773	Non bâti
M. BARRAS Olivier Michel	LES APRALIS	A	921	2892	Non bâti
M. BARRAS Laurent Jean	LES APRALIS	A	923	2171	Non bâti
Mme MEYRIER Annelise	CHAMPS ROCHET	A	930	4242	Non bâti
M. BARRAS Laurent Jean	CHAMPS ROCHET	A	935	3680	Non bâti
M. BARRAS Laurent Jean	CHAMPS DE TROCHES	A	977	1526	Non bâti
M. BARRAS Laurent Jean	CHAMPS DE TROCHES	A	978	1465	Non bâti
M. BARRAS Laurent Jean	CHAMPS DE TROCHES	A	979	1625	Non bâti
M. BARRAS Laurent Jean M. BARRAS Olivier Michel	CHAMPS DE TROCHES	A	987	2955	Non bâti
M. BARRAS Laurent Jean Mme BOCHATON Nathalie Marcelle née BARRAS Mme RIGOLI Pascale Andrée née BARRAS Mme VOLET Catherine Laure née FONTAINE M. FONTAINE Jean-Michel Mme MAJOURNAL Josiane Simone née FONTAINE M. BARRAS Olivier Michel	CHAMPS DE FOURCHES	A	991	3580	Non bâti
M. BARRAS Olivier Michel	LES PANISSIERES	A	1498	25	Non bâti

Les parcelles sont occupées et exploitées à des fins agricoles.

CONSIDERANT que seize parcelles sont situées dans les périmètres de protection des captages « Prés Chapuis Ouest » et « Prés Marlivaz » et qu'une parcelle est située à proximité,
CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre les acquisitions foncières au sein des périmètres de protection des captages « Prés Chapuis Ouest » et « Prés Marlivaz » en vue d'assurer la protection de la ressource en eau potable,
CONSIDERANT l'accord trouvé avec les vendeurs pour l'acquisition de la totalité de ces parcelles, au prix de 68 390 € hors taxes.

Olivier BARRAS ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées au prix de 68 390 € hors taxes,
PRECISE que les frais relatifs à l'établissement des actes notariés incombent à l'acquéreur,
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022,
AUTORISE M. le Président ou M. le douzième Vice-Président en charge de la politique du grand cycle de l'eau à signer les actes d'acquisition et, le cas échéant, tout autre document afférent à ces acquisitions.

Entrée dans la salle d'Olivier BARRAS

N°1581

INTERCOMMUNALITE – Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) - Modification de périmètre

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Protection et gestion du milieu naturel Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le courrier du SM3A du 13 octobre 2021 par lequel le syndicat sollicite Thonon Agglomération pour émettre un avis sur ses évolutions statutaires,
VU le nouveau projet de statuts ci-annexé,
VU les lois : 2014-58 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), 2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) codifiant notamment l'article L213-12 du Code de l'Environnement relatif aux Etablissements publics territoriaux de Bassin (EPTB) et aux Etablissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), et 2016-1087 pour la Reconquête de la Biodiversité, de la nature et des paysages (Biodiversité),
VU le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment le chapitre unique du titre I du 7^{ème} livre relatif aux dispositions des syndicats mixtes,
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-7 relatif à la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et L213-12 relatif aux Syndicats mixtes EPTB et EPAGE,
VU l'arrêté Préfectoral n°12-007 de Monsieur le Préfet coordinateur de Bassin Rhône Méditerranée définissant le périmètre d'intervention du SM3A en qualité d'EPTB,
VU l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A),
VU la délibération 2021-051 de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) sollicitant l'adhésion au SM3A au 1^{er} janvier 2022 au bloc commun de compétences GEMAPI ainsi

qu'aux compétences optionnelles en prévision de la dissolution du SIVM du Haut Giffre au 31 décembre.

CONSIDERANT que le législateur a octroyé aux EPCI à fiscalité propre la possibilité de transférer l'exercice de la compétence GEMAPI à tout EPTB (structure coordinatrice garante de la solidarité de bassin) et EPAGE (Etablissement public d'Aménagement et de Gestion de l'eau, structure opérationnelle porteuse des maîtrises d'ouvrage des études et travaux de restauration des cours d'eau et de protection contre les crues),

CONSIDERANT la demande d'adhésion de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre au 1^{er} janvier 2022 en prévision de la dissolution du SIVOM du Haut Giffre le 31 décembre 2021 au bloc commun de compétences GEMAPI ainsi qu'aux compétences optionnelles du syndicat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications suivantes dans les statuts du SM3A :

« Article 2 périmètre d'intervention : » le second paragraphe est remplacé par :

« Le syndicat mixte est composé de collectivités, EPCI à fiscalité propre et syndicats du périmètre de l'EPTB pour l'exercice des champs de compétence GEMAPI qu'elles/ils lui transfèrent, pour le bassin versant de l'Arve :

- Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) incluant le bassin versant de l'Eau Noire (Vallorcine),
- Communauté de communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB),
- Communauté de communes Cluses Arve et Montagne (2CCAM),
- Communauté de communes des Montagnes du Giffre (CCMG),
- Communauté de Communes du Haut-Chablais (communes des Gets, de Bellevaux et de la Côte d'Arbroz),
- Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) (représentant la Communauté de Communes Arve et Salève et Contamine-sur-Arve),
- Communauté de communes Faucigny Glières (CCFG), à l'exception de Contamine-sur-Arve,
- Communauté de communes du Pays Rochois (CCPR),
- Communauté de communes des 4 Rivières (CC4R),
- Communauté de communes de la Vallée Verte (CCVV),
- Annemasse les Voirons Agglomération (à l'exception du bassin versant de l'Hermance),
- Thonon Agglomération (TA) (communes de Bons en Chablais (Foron du Chablais genevois), Veigy-Foncenex (Cours d'eau le Chambet) et Draillant (secteur des Moises)),
- Communauté de communes de la vallée de Thônes (communes de Grand Bornand, Entremont et Saint Jean de Sixt) ».

N°1582

DDMARCHE - Projet de convention

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Olivier JACQUIER

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération », et notamment la

compétence facultative 4-3-4 « Agriculture Locale » mentionnant l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial,

VU la délibération n°CC000802 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,

VU la délibération n°CC001210 du Conseil Communautaire du 06 avril 2021 validant la candidature à l'appel à projet du Programme national pour l'Alimentation (PNA).

CONSIDERANT la validation du pré-diagnostic du Projet Alimentaire Territorial au bureau communautaire du 15 décembre 2020,

CONSIDERANT la présentation de la Ddmarche et l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 mars 2021,

CONSIDERANT la labélisation du projet de Projet Alimentaire Territorial de Thonon Agglomération par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation en juin 2021.

M. le Président indique que la « Ddmarche » est une méthodologie mise au point par Territoires Conseils et l'Union Nationale des CPIE qui valorise le travail en mode multi-acteurs autour d'une problématique concrète. Elle a été proposée pour mener un projet spécifique avec les référents communaux « Agriculture et alimentation durable » en lien avec l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial. Cette Ddmarche a été valorisée dans le cadre de la candidature de l'Agglomération AAP PNA 2021 et son cout est inscrit au budget principal 2021.

Aussi, s'agissant de l'intérêt de procéder par cette méthode afin de voir le projet alimentaire territorial aboutir, M. le Président propose de conclure une convention avec le CPIE Chablais-Léman permettant d'animer cette réflexion. Le chantier retenu s'intitule « Comment s'organiser collectivement pour articuler la demande des porteurs de projets agricoles avec les capacités foncières du territoire ? ». Les objectifs ainsi poursuivis seront, dans l'ordre, de :

- Poser les jalons à la définition d'une stratégie foncière agricole globale
- Partager les informations (besoins, terres qui se libèrent, propositions...) entre les acteurs (communes, aggro, agriculteurs, porteurs de projets...)
- Faciliter l'installation des porteurs de projets, et notamment de nouveaux agriculteurs dont le projet favorise la diversification de la production locale

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE le projet de convention avec le CPIE encadrant l'élaboration d'une Ddmarche, jointe à cette délibération.

AUTORISE M. le Président à signer cette convention, et plus largement, tout acte et document en lien.

N°1583

SIAC - Avenant à la convention de délégation GEMAPI

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Protection et gestion du milieu naturel

Rapporteur : Serge BEL

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° CC000593 de Thonon agglomération approuvant à l'unanimité la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au SIAC en date du 29 octobre 2019,

VU la délibération n° CC000804 de Thonon Agglomération pour la création et gestion d'un système de protection de l'APEI de Thonon les Bains en date du 25 février 2020,
VU l'article 9 de la convention de délégation de la compétence GEMAPI de Thonon Agglomération au SIAC qui concerne les modalités de remise des ouvrages effectués dans le cadre des travaux de la Basse Dranse.

CONSIDERANT les demandes de précisions formulées par l'Etat concernant les dispositions conventionnelles portant sur la gestion du système d'endiguement de Thonon Agglomération destiné à protéger le site de l'APEI à l'issue des travaux en cours d'autorisation,
CONSIDERANT que Thonon Agglomération est la structure en charge de la gestion dudit système d'endiguement,
CONSIDERANT que l'article 11 de la convention de délégation de compétence GEMAPI entre Thonon Agglomération et le SIAC peut, en conséquence d'un avenant, permettre de préciser les modalités de gestion de ce système dans la période transitoire entre la réception des travaux exécutés et l'issue de la période de parfait achèvement.

M. le Président, après avoir rappelé le contexte de la délégation de compétence GEMAPI, présente le projet d'avenant à la convention liant l'agglomération au SIAC à des fins de travaux concernant la Basse Dranse. Il s'agit de préciser le mode de gestion du système d'endiguement de l'APEI de Thonon les Bains.

François DEVILLE ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte l'avenant à intervenir concernant la convention de délégation liant le SIAC à Thonon Agglomération d'une partie de la compétence GEMAPI,
AUTORISE M. le Président à signer ledit avenant, et tout document afférent.

N°1584

MODIFICATION DU PROJET DE SYSTEME D'ENDIGUEMENT POUR LA PROTECTION DE L'APEI DE THONON

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Protection et gestion du milieu naturel
Rapporteur : Serge BEL

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° CC000593 de Thonon agglomération approuvant la convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au SIAC en date du 29 octobre 2019,
VU la délibération n° CC000804 de Thonon Agglomération pour la création et gestion d'un système de protection de l'APEI de Thonon les Bains en date du 25 février 2020,
VU les remarques des services de l'Etat demandant des modifications sur le système d'endiguement pour la protection de l'APEI de Thonon Agglomération en date du 27 novembre 2020.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération est, dans le cadre des travaux de sécurisation de la basse Dranse, en charge de la création et de la gestion du système d'endiguement devant protéger le site de l'APEI,

CONSIDERANT que la modélisation du système d'endiguement initialement pensé a mis en avant le besoin de lui intégrer, en sus des équipements à construire, des aménagements préexistants créés par d'autres personnes morales de droit publique dont le remblai de la RD 1005,
CONSIDERANT les modifications apportées aux documents administratifs officiels pour le système d'endiguement de l'APEI de Thonon, à savoir, l'étude de danger et le document de gestion et de surveillance du système,
CONSIDERANT la prochaine convention à intervenir entre le Département, la ville de Thonon-les-Bains, Thonon Agglomération et le SIAC permettant de gérer la superposition de domaines publics.

François DEVILLE ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE les modifications apportées au projet de système d'endiguement à créer en basse Dranse à des fins de protection du site l'APEI relevant de la compétence et de la gestion de Thonon Agglomération,
VALIDE la mise à jour de l'étude de danger ainsi qu'au document de gestion et de surveillance par suite des modifications portées au dit système d'endiguement,
AUTORISE M. le Président à signer tous documents se référant à la création et à la gestion de ce système d'endiguement

N°1585

ZAEi – Signature d'une convention de relation de confiance en matière d'évaluation domaniale avec la DDFIP de Haute-Savoie

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Claude MANILLIER

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 du Code général des collectivités territoriale,
VU la délibération du conseil Communautaire n°CC001092 du 15.12.2020, relative à la signature d'une convention de relation de confiance en matière d'évaluation domaniale avec la DDFIP de Haute-Savoie,
VU le projet de convention en vue de la mise en œuvre de la relation de confiance en matière d'évaluation domaniale, annexée à la présente.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de l'extension de la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais et de celle de Planbois Parc à Perrignier, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,
CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;

- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT que la commercialisation de chaque terrain doit faire l'objet d'une demande d'avis auprès du service du Domaine conformément à l'article L. 1311-9 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les commercialisations des extensions des zones d'activités de Bons-en-Chablais et de Perrignier vont faire l'objet de demandes d'évaluations domaniales basées sur des conditions similaires.

M. le Président indique que la Direction départementale des finances publiques (DDFiP) de la Haute-Savoie propose de mettre en place une convention de relation de confiance, d'une durée d'un an, afin d'assurer un traitement plus fluide et cohérent des demandes d'évaluation "en série" portant sur l'évaluation de la valeur du loyer canon pour toutes les opérations de mise à bail à construction de terrains non bâtis, situés dans les zones d'activités économiques intercommunales, pour une durée de 99 ans.

L'enjeu de la démarche de confiance est de s'assurer de la qualité de l'évaluation sans devoir refaire une évaluation. Le service du domaine continue à être consulté mais dans une logique différente. Il ne s'agit plus de procurer au consultant une valeur qu'il a déjà mais d'obtenir une sorte de validation de la valeur proposée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de relation de confiance en matière d'évaluation domaniale avec la DDFiP de Haute-Savoie pour les zones d'activités économiques intercommunales, telle qu'annexée à la présente,
- AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N°1586

GROUPEMENT DE COMMANDES - MULTISERVICES - Appel d'Offres Ouvert - Maintenance et la fourniture d'extincteurs, de RIA, de désenfumage, de plans de sécurité, de consignes et de signalétique

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - Service : Direction des services techniques
Rapporteur : Richard BAUD

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1414-3,
VU le Code de la commande publique (CCP),
VU le Code du travail,
VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes en annexe.

CONSIDERANT l'intérêt pour Thonon Agglomération de rejoindre ce groupement de commandes pour la maintenance et la fourniture des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA, désenfumage, plans de sécurité, consignes et signalétique)

CONSIDERANT les principales caractéristiques de la convention de groupement de commandes :

- Un coordonnateur est désigné (en l'espèce, la commune de Thonon-les-Bains) et sera chargé de procéder à la passation du marché public, de choisir le titulaire du contrat et de signer le marché

au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics.

- En revanche, chaque entité devra, en amont, définir ses propres besoins, et en aval les exécuter (sauf exception prévue dans la convention).
- Il est prévu l'établissement d'un marché public dit « mixte » composé d'une partie « ordinaire » (notamment la maintenance) et d'une partie à « accord-cadre monoattributaire » avec émission de bons de commande (notamment la fourniture du matériel). Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Aucun montant minimum n'est fixé. En revanche, pour l'intégralité du contrat, et sur les 4 ans, un montant maximum a été fixé pour chaque entité, à savoir :
 - o 70 000,00 € HT pour la commune de Thonon-les-Bains,
 - o 70 000,00 € HT pour Thonon Agglomération,
 - o 10 000,00 € HT pour le Centre communal d'actions sociales de Thonon-les-Bains
- Une Commission d'appel d'offres (CAO) est instituée conformément à l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toujours selon cet article, la CAO compétente sera celle de la commune de Thonon-les-Bains, coordonnateur du groupement. Les règles de fonctionnement de cette CAO seront celles en vigueur pour le coordonnateur du groupement,
- L'intégralité des frais de coordination est prise en charge par le coordonnateur du groupement, à l'exception des frais de publicité qui seront pris en charge par la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADHERE	au groupement de commandes proposé,
APPROUVE	le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ci-joint,
PRECISE	que la CAO compétente sera celle de la commune de Thonon-les-Bains, coordonnateur du groupement ; Le Directeur des Services Techniques de "Thonon Agglomération" sera invité à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.
AUTORISE	M. Jean-Claude TERRIER, Vice-Président à signer et à exécuter ladite convention.

N°1587

POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS (PMGF) - Convention co-financement du projet «Livre d'histoire Grand Genève»

POLITIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Réseau des bibliothèques

Rapporteur : Brigitte MOULIN

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 6 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'avis du bureau communautaire en date du 20/07/2021

CONSIDERANT que Thonon Agglomération est membre du Pôle Métropolitain du Genevois français dans le cadre de l'action culturelle dédiée au Grand Genève,

CONSIDERANT que la convention de co-financement du livre d'histoire Grand Genève a pour objectif de sensibiliser les élèves du 3^{ème} cycle des écoles primaires des communes à l'évolution du territoire du Grand Genève,
CONSIDERANT la proposition de répartition financière adressée par le Pôle Métropolitain,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à verser une subvention de 1 792€ au Pôle Métropolitain pour l'exercice budgétaire 2021.

AUTORISE M. le Président à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N°1588

ORCHESTRE A L'ECOLE - Demande de subvention

COHESION SOCIALE - Service : Politique de la Ville

Rapporteur : Brigitte MOULIN

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,
VU la signature du Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 7 octobre 2015,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le projet d'avenant au Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,
VU la signature de l'avenant par l'ensemble des partenaires le 4 février 2020,
VU la convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle signée en 2020,
VU la délibération n°BC001454 du Bureau Communautaire du 21 septembre 2021,
VU le dossier de demande de subvention.

CONSIDERANT que les partenaires de la convention territoriale de développement de l'éducation artistique et culturelle (CTEAC) se sont engagés, dans le respect de l'exercice de leurs compétences, à participer au co-financement des projets menés dans le cadre de ladite convention,

CONSIDERANT que le projet culturel « Orchestre à l'école » porté par l'école de musique et de danse de Thonon-les-Bains a pour objectif d'offrir à des enfants l'opportunité de bénéficier d'une pratique instrumentale comme facteur de progrès tant sur le plan scolaire que comportemental, promouvoir des valeurs telles que le respect mutuel et la solidarité, développer un sentiment de fierté, partagé entre enfants, enseignants et parents, et de contribuer à construire la confiance des élèves en eux-mêmes,

CONSIDERANT que 2 classes sont concernées cette année, dans des quartiers « en veille » identifiés dans le contrat de ville et qu'ainsi l'action Orchestre à l'école s'inscrit pleinement dans le cadre du pilier « Cohésion Sociale » du contrat de ville,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 4000 € à l'École de Musique et de Danse de Thonon (EMDT),
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021.

N°1589

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET CLUB JEUNESSE - Marché public de fournitures courantes et de services numéro A00-2021-33 (ENF) - Autorisation de signature du marché par le Président

**COHESION SOCIALE - Service : Service Enfance Culture
Rapporteur : Isabelle PLACE-MARCOZ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions des articles L. 2124-2 du Code de la commande publique.

CONSIDERANT l'intérêt de reconduire le marché de fournitures courantes et services « Accueil de loisirs sans hébergement » afin de garantir la continuité de service,
CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°,
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 13 août 2021 publié sur les supports de publication le BOAMP, le JOUE, le profil d'acheteur <https://mp74.aws-achat.info> et le site internet de l'agglomération thononagglomeration.fr,
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 08 novembre 2021 résultant au classement de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation,
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 9 novembre 2021, pour retenir uniquement l'offre de base correspondant à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le marché public et tous les documents afférents au dossier attribué au prestataire LEO LAGRANGE pour une période ferme de 2 ans reconductible tacitement une fois 2 ans.
PRECISE que l'offre retenue correspond à l'offre de base sans la prestation supplémentaire éventuelle,
PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

Fresque du climat

M. le Président rappelle les dates et modalités de participation aux ateliers de sensibilisation aux enjeux climatiques « **La Fresque du Climat** » s'inscrivant dans la politique de transition écologique du territoire. Les référents communaux sur la transition écologiques devaient sensibiliser les conseils municipaux. Il reste des places disponibles.

Habitat

Claire CHUINARD rappelle la réunion qui doit se tenir sur le thème de l'Habitat participatif le 08.12.21 prochain.

Fin d'année

M. le Président indique que le calendrier des vœux des communes sera communiqué d'ici quelques jours.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- Délibération n° CC000887 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président
- Délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Marché Public

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
MAPA-2022-22 (COM) : Prestations de création, d'exécution graphique et d'impression sur papier des outils de communication de Thonon Agglomération	Marché de prestations intellectuelles	05/11/2021	Lot 1 : 90 000 € pour 3 ans maxi 120 000 € Lot 2 : 60 000 € pour 3 ans maxi 80 000 €	Lot 1 : DU BRUIT AU BALCON / INSTANT URBAIN / KALISTENE / COMM UNE GRANDE Lot 2 : MA BONNE IMPRESSION / FABREGUE IMPRIMEUR / IMPRIMERIE VILLIERE / RICCOBONO
MAPA-2021-31 (ENV) : Travaux de renaturation des rives du lac Léman sur les communes de Sciez et de Margencel (Haute-Savoie)	marché de travaux	09/11/2021	lot n°1 : 81 724,80 € HT//98 069,76 € TTC lot n°2 : 114 825,00 € HT / 137 790 € TTC lot n°3 : 10 960,00 € HT / 13 152 € TTC	lot n°1 : groupement Millet PAYSAGES (mandataire) / FAMY / GROUPI lot n°2 : FAMY (mandataire) / MILLET PAYSAGES/ GROUPI lot n°3 : MOUCHET BOIS ET FORET

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Réfrigérateur - micro-crèche LE LYAUD	21ENF000175	05-nov	199,58 €	Ugap
Réfrigérateur - crèche ALLINGES	21ENF000176	05-nov	499,17 €	BOULANGER
Captation et retransmission en direct Forum Partir à l'étranger - 17/11/2021			3 860,00 €	ORANGE SA
Achat table de marquages - Gymnase de Margencel	DE003286	20/09/21	1683,33	SPORENCO

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Signalétiques pour la nouvelle déchetterie à Douvaine	DE213600	20/09/21	7600,00	AGEC
Achat de clés supplémentaires - Gymnase de Margencel	78191165/1	20/09/21	113,35	LEGALLAIS
Réparation pièce chaudière bois Aérospatiale - Commune d'Allinges	20217955	01/10/21	500,00	LANSARD
ITV en urgence - Casse réseau - rte du Veigeret - Ballaison	25013	23/09/21	2820,25	SCAVI
Réparation en urgence 30 av st François de Sales- ALLINGES	bdc 1 lot 4 marché 2021-02 lot 4		12023,68	Groupement Bel et Morand / Perrier TP / EMC
Achat de rails pour dossier suspendus suite au déménagement	202109276511759	28/09/21	74,58	ALPES BUREAU
Recensement des équipements techniques en vue de la mise en œuvre de contrats de maintenance	36428507	04/10/21	1608,56	UGAP
Recensement des équipements techniques en vue de la mise en œuvre de contrats de maintenance - Sites sportifs	36428499	04/10/21	11847,83	UGAP
Recensement des équipements techniques en vue de la mise en œuvre de contrats de maintenance - Sites administratifs	36428477	04/10/21	6999,98	UGAP
Vérification électrique des travaux d'aménagement du local OM à Thonon	Contrat 741-X-2021-005A/0	04/10/21	300,00	ALPES CONTROLES
Achat vélo électrique	D202110011218	04/10/21	724,17	DECATHLON PRO
Remplacement de Jérémy Guérin au Château Ballaison du 04/10/21 au 08/10/21	2100241	04/10/21	60,00	C'TOUT CLEAN74
Achat de balais pour les déchetteries	DEVIS 15950	05/10/21	139,15	MAGRETTI
Traçage au sol / Stationnement vélos et motos - Château de Thénières	2789	05/10/21	500,00	EUROPE SIGNALÉTIQUE
MOE trx eu aménagement carrefour Crêt Baron et Chignens sous MOA CD74	Devis 2109004	05/10//21	12470,00	C2i
Maintenance des Transformateurs postes CERESy / SECHEx	Contrat 13597	05/10/21	3604,63	DURELEC TRANSFORMATEURS

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Maintenance des Transformateurs STEP DOUVAINE	Contrat 13598	05/10/21	1711,73	DURELEC TRANSFORMATEURS
Maîtrise d'œuvre pour la restauration du cours de la Dronière et la protection contre les inondations, communes de Drailant et Perrignier - modification en cours d'exécution n° 2	Modification en cours d'exécution n° 2	10/09/21	5190,00	SAGE environnement
Vannes électrodistributeur	DEV2109VIL-0214	07/10/21	546,80	Baret
Alimentation spécialisée baie serveur 2e étage - Château Thénières	21/750	07/10/21	1835,00	LABEVIERRE ELECTRICITE
Pompe de relevage - Poste de relevage de sous-chens	1005483889	07/10/21	2739,44	GRUNDFOS
Matériel électrique - Eclairage extérieur du Domaine de Thénières à Ballaison	8506752	07/10/21	245,34	SONEPAR
Commande de Fioul - Aérospatiale à Allinges	38258487	07/10/21	1942,68	UGAP
Remplacement de pièces Chaudière - EHPAD	20218179	08/10/21	2411,00	LANSARD GENIE CLIMATIQUE
Remplacement des moteurs des volets roulants - EHPAD	8512729	08/10/21	946,50	SONEPAR
Commande de polymère ZETAG 8160 en sac de 25kg - STEP DOUVAINE	Courrier du 29/03/21	08/10/21	3330,00	ADIPAP
Collecte Octobre et Novembre 2021 - Chemin de la Tuilière à Ballaison	devis du 12/04/21	08/10/21	480,00	CSP
Vérification périodique des Palans - STEP DOUVAINE	contrat 743-X-2017-000X	08/10/21	900,00	ALPES CONTROLES
Vérification périodique des Palans - Postes de relevage	contrat 743-x-2017-000Y	08/10/21	630,00	ALPES CONTROLES
Réparation de l'autolaveuse du gymnase de Douvaine	5534	08/10/21	315,42	ALPES HYGIENE
MAPA 19INTS05- FOURNITURE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES EPI - LOT 2 : CHAUSSANTS		11/10/21	137,20	CHAMPION ROCH
Nettoyage Gymnase Douvaine	2021-D-000005	12/10/21	7315,40	C TOUT CLEAN 74
Château de Thénières - Etude acoustique dans les bureaux de plus de 5 personnes	PH21-09-12	12/10/21	3816,00	REZ'ON
Jeu de lame pour l'autolaveuse du gymnase de bons	5540	12/10/21	123,12	ALPES HYGIENE
Anthy ressourcerie - Etude de sols pour BE VRD	SQ.38GT.21.10.012	12/10/21	3438,00	FONDASOL

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Achat des EPI pour Paul MYERS - Service Bâtiments		12/10/21	153,61	VPSL
Commande d'huile 2T	1345625P	12/10/21	100,00	BETEND
Vêtements EPI supplémentaire		14/10/21	300,80	VPSL
Mise à niveau de regard - Cervens RD 125	AOO-2021-02 lot 2 BDC15	14/10/21	5074,85	Groupelement Bel et Morand / Perrier TP / EMC
Mise à niveau de regard - Margencel RD 133	AOO-2021-02 lot 2 BDC16	14/10/21	3395,90	Groupelement Bel et Morand / Perrier TP / EMC
Mise à niveau de regard - Allinges RD12	AOO-2021-02 lot 2 BDC17	14/10/21	22657,10	Groupelement Bel et Morand / Perrier TP / EMC
Produits d'entretien	201577894	15/10/21	383,90	UGAP
Débarrassage et nettoyage de la zone des bracots	2021.09.3159	15/10/21	6169,60	ORTEC
Contrôler périodique des installations sur la Pépinière d'entreprises	741X190V 1/0	18/10/21	840,00	ALPES CONTROLES
LAVE-GLACE EAU Perrignier / ASSAINISSEMENT Douvaine et Thonon-les-Bains	1346917P	18/10/21	441,00	BETEND
Supports vélos pour le stationnement	AIT211002523	18/10/21	237,35	MANUTAN COLLECTIVITES
Anthy Ressourcerie - Topographie	2109-031T	20/10/21	910,00	CANEL GEOMETRE-EXPERT
Renouvellement abonnement à déchets info		20/10/21	245,00	DECHETS INFO
Livraison de Chlorure Ferrique - STEP de Douvaine		21/10/21	4267,20	FERACID
Livraison de Chlorure Ferrique - STEP de lully		14/10/21	844,00	FERACID
Nettoyage des EPI	CONTRAT et DQE	20/10/21	6328,70	APEI CHABLAIS
EPI - Chaussures pour agents déchetteries		25/10/21	432,46	CHAMPION ROCH
Réapprovisionnement des trousse à Pharmacie - Déchetteries	2638	25/10/21	33,73	PHARMACIE BOTTE FERNOUX
Acquisition d'une benne pour la déchetterie de Sciez		25/10/21	2700,00	TRANSPORTS BURNAT
EPI Protections divers agents régie OM - Gants		26/10/21	324,60	VPSL
Commandes couches crèche ALLINGES	MAPA-2019-36	10/11/2021	611,12 €	PAREDES
Commandes produits d'hygiène - crèche ALLINGES	MAPA-2019-37	10/11/2021	936,71 €	PLG
Commandes produits d'hygiène - micro-crèche LE LYAUD	MAPA-2019-38	10/11/2021	293,92 €	PLG

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Installation matériel audiovisuel CC du 26/10/2021	Marché 21003000/1		950,00 €	ORANGE SA
Apéritif dinatoire CC 30.11.2021	21AGE00055	10/11/2021	331,26 €	BONDAZ VIANDE
Apéritif dinatoire CC 23.11.2021	21AGE00054	10/11/2021	335,00 €	GRASSY

Régies

Type	Références	Libellé
NOMINATION	Régie AN_2020_8	MANDATAIRE TS - FIN SQUITTIERI et ZAEHRINGER
NOMINATION	Régie AN_2020_9	MANDATAIRE TS - DAN VUATTOUX
CREATION	régieAC_2021_01	REGIE EAU OUEST : AJOUT COMMUNES + MODIF MONTANT ENCAISSE PORTE A 2 M D'€
MODIFICATIF	régieAC_2021_02	
	régieAC_2021_03	REGIE AVANCE THONON OUEST
NOMINATION	RegieAN_2021_01	FIN MISSION L.GODBERT - transport scolaire
NOMINATION	RegieAN_2021_02	EAU / Antenne Thonon Ouest mandataire suppléant
NOMINATION	RegieAN_2021_03	ALSH : MANDATAIRE SUPPLEANT
NOMINATION	RegieAN_2021_04	FUNICULAIRE : Mandataires saisonniers
NOMINATION	RegieAN_2021_05	TS : MANDATAIRE SUPPLEANT
NOMINATION	RegieAN_2021_06	TS : MANDATAIRE SAISONNIER
NOMINATION	RegieAN_2021_07	FUNICULAIRE : Mandataires saisonniers
NOMINATION	RegieAN_2021_08	TS : nouveau régisseur et mandataires
NOMINATION	RegieAN_2021_09	Régie EAU recette thonon - départ Mme Coffy Bornet
NOMINATION	RegieAN_2021_10	Régie EAU avance thonon - départ Mme Coffy Bornet
NOMINATION	RegieAN_2021_11	Régie EAU recette thonon - nouveaux mandataires

Séance levée à 20h50.

Christophe ARMINJON,
Président